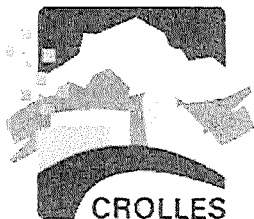


Service : foncier

N° : 37-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLES BOISEES A N°259 – 260 – 286 - 166**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

Date de transmission de l'ordre du jour complémentaire : 30 avril 2024

PRESENTS :

Présents : 20
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme CAMBIE,
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code forestier,

Vu le Code forestier, et notamment son article L331-24,

Vu les courriers de Maître Morel en date du 12 mars 2024 notifiant la commune de la vente des parcelles boisées cadastrées A259 - A260 - A286 - A166,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone naturelle et travaille à la réalisation des mesures compensatoires.

Par courriers du 12 mars 2024 reçus le 13 mars 2024, Maître Morel de l'étude notariale Lex and Note de Crolles, a adressé à la commune 2 notifications au titre de l'article L331-24 du Code forestier, l'informant de la vente de parcelles en nature de bois taillis :

- 3 parcelles cadastrées A n°259 (1 160 m²), A n°260 (700 m²), A n°286 (780 m²), situées lieu-dit « *entre 2 ruines* », proposées à la vente au prix de 396 €, soit 0,15 € / m² ;
- et une parcelle cadastrée A n°166 (1 620 m²), située lieu-dit « *la Cotinière* », proposées à la vente au prix de 243 €, soit 0,15 € / m².

Extrait de délibération n°37-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

L'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence au profit des communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété, sous 2 conditions :

- la parcelle, ou l'ensemble des parcelles, doit être classée au cadastre en nature de bois et forêt,
- la parcelle, ou l'ensemble des parcelles, doit être d'une superficie totale inférieure à 4 Ha.

La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur son souhait d'exercer son droit de préférence au prix et aux conditions indiqués, puis de 2 mois pour rendre la vente effective.

Toutefois, il est précisé que dans le cas où un ou plusieurs autres propriétaires de parcelles contiguës à la propriété mise en vente faisaient jouer leur droit de préférence concurremment à la commune, le vendeur choisirait librement l'acquéreur final.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

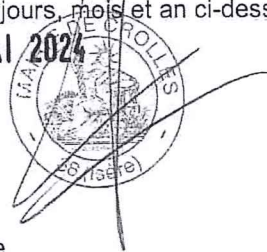
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préférence de la commune en vertu de l'article L331-24 du Code forestier sur les parcelles A n°259, A n°260, A n°286 et A n°166 au prix de 0,15 € / m², soit un total de 639 € hors frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

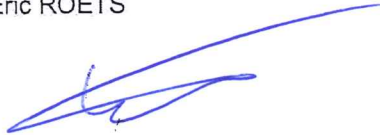
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

06 MAI 2024



Le secrétaire de séance
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.